

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-053

**Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau (D.F.M.)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision N°2023-100 en date du 23 Mai 2023 approuvant la signature d'un contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau situés dans divers bâtiments communaux avec l'entreprise D.F.M. ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Le contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau souscrit avec la Société D.F.M. située 13 Allée Louis Bréguet à VILLEPINTE (93420), est reconduit.

### **ARTICLE 2**

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Juin 2024 au 31 Mai 2025.

### **ARTICLE 3**

La dépense est inscrite sur le budget ville 2024.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05 Mars 2024

**Le Maire,  
Olivier THOMAS**

